

COUZOU - Commune
PROCES VERBAL
de la séance du 27 février 2026

Le vendredi 27 février 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent CLAVEL.

Présents : Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES

Représentés :

Excusés : Sylvie PEYRONNENC, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE

Absents :

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire indique qu'une panne nationale sur une application de la Direction des Finances Publiques n'a pas permis de faire valider le CFU définitif par notre Trésorerie. Il précise que cela empêche seulement de délibérer sur le Compte Financier Unique lui-même, mais que la reprise anticipée des résultats est réalisable, la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Saint Céré ayant visé la balance réglementaire des grands comptes de la Commune. Par conséquent, le premier point de l'ordre du jour est supprimé.

Par ailleurs, il demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour : une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46, et le plan de financement du programme n°100.

L'assemblée ayant autorisé cet ajout, elle procède à la désignation du secrétaire de la séance : Sandrine RIVIERE

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2026 par les membres de l'assemblée présents.

Délibérations du Conseil Municipal :

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE_2026_005)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Laurent CLAVEL,

- après avoir entendu la présentation de la balance réglementaire des comptes du grand livre de l'exercice 2025 et les informations générales et synthétiques du Compte Financier Unique visés par la Trésorière du SGC de Saint Céré,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 168 510.23 €,

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	141 510,21
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	3 800,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	27 000,02

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	168 510,23
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	168 510,23
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	168 510,23
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du taux des taxes directes locales 2026 (N° DE_2026_006)

Au jour de la délibération, les bases d'imposition prévisionnelles n'étant pas connues officiellement. M. le Maire propose de se baser sur la revalorisation des valeurs locatives de 0.8% annoncée pour effectuer un calcul a minima du produit attendu. Ce qui se traduit par le tableau suivant :

	taux 2025 (pour mémoire)	taux 2026 proposé	base d'imposition prévisionnelle 2026	produit attendu 2026
Taxe Habitation	12,10%	12,10%	129 931 €	15 722 €
Foncier bâti (département + commune)	45,32%	45,32%	132 048 €	59 844 €
Foncier non bâti	171,89%	171,89%	5 846 €	10 049 €
Contribution coef. correcteur (2025)				- 18 877 €
TOTAL				66 738 €

Dans l'incertitude quant aux bases d'imposition, il propose de ne pas modifier les taux pour cet exercice et d'arrondir le produit attendu en-dessous du calcul pour éviter une surestimation des recettes, soit 64 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les taux proposés pour l'année 2026 et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire.

Vote du budget primitif 2026 (N° DE_2026_007)

M. le Maire présente les programmes d'investissement en cours pour 2026 par "opération".

Opérations existantes :

- Sécurisation avenue de Gramat (opération 98) : reste l'étude de comptage routier à régler (317,82 €)
- Aménagement espace public (opération 100) : les travaux de réfection du muret devant la mairie sont en cours, il est prévu un montant de 5 000 € pour les achever

Il présente ensuite les différents postes qui constituent le budget 2026.

Il donne connaissance des dépenses et des recettes qui pourraient être retenues pour la mise en place de ce budget tant au niveau fonctionnement qu'au niveau investissement.

Le total de ces chiffres se présente comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		II A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	33 346,35	20 262,41
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	317,82	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 13 401,76
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		33 664,17	33 664,17
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	288 950,23	120 440,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 168 510,23
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		288 950,23	288 950,23
=		=	=
TOTAL DU BUDGET (4)		322 614,40	322 614,40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46 (N° DE_2026_008)

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance ce vendredi 27 février 2026 **rappellent que :**

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;

- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Motion approuvée à l'unanimité.

Plan de financement du programme n°100 aménagement espace public (N° DE_2026_009)

M. le Maire rappelle l'ouverture, en 2021 d'un programme "aménagement espace public". Il précise que, pour demander la contribution de Cauvaldor via le fonds de concours, il est nécessaire de présenter un plan de financement. Par conséquent, il propose le plan de financement suivant :

- Crédits consommés sur le programme pour 2025 : 9 577.25 €
- Crédits ouverts au programme pour 2026 : 5 000.00 €
- Estimatif des travaux en régie : 5 000.00 €
- Nettoyage forêt communale : 3 840.00 €

Soit un montant total HT estimé à 23 417.25 €

- Demande de fonds de concours à Cauvaldor : 30 % du montant prévisionnel hors taxe des travaux (maximum autorisé), soit 7 025.17 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Questions diverses :

- M. le Maire présente le tableau de tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- Suite au décès de M. Charles PEYRONNENC, ancien élu de la commune de Couzou, M. le Maire fait part des remerciements de la famille aux élus et aux agents communaux pour l'honneur qui lui a été rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Laurent CLAVEL
Président de séance

Sandrine RIVIERE
Secrétaire de séance